

Préfecture de la Haute-Loire

Commune de CAYRES



Enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société carrière et matériaux du sud-est (CMSE) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de CAYRES



Rapport du commissaire enquêteur

12 décembre 2022
Le commissaire enquêteur
Jean-Philippe. BOST
26, Route du Puy
43320 SANSSAC-L'ÉGLISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

	Pages
1. Préambule	3
2. Présentation de la demande	3
3. Composition et contenu du dossier	4
4. Organisation de l'enquête :	5
5. Visite des lieux et fonctionnement de la carrière :	5
6. Déroulement de l'enquête :	6
7. Rencontre des maires :	7
8. Observations sur le contenu du dossier :	8
9. Avis des conseils municipaux :	8
10. Procès-verbal de synthèse et réponses CMSE :	8
11. Pour conclure :	12

Annexes

Préfecture de la Haute-Loire

Commune de CAYRES

Enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société carrière et matériaux du sud-est (CMSE) en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de CAYRES

Rapport du commissaire enquêteur

1. Préambule :

Par Arrêté BCTE / 2022 – 109 en date du 15 septembre 2022 de Monsieur Antoine PLANQUETTE sur délégation, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire a prescrit, suite à la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST une enquête publique.

Il est à noter que la dénomination de la société CMCA, S.A.S qui était situé 2 avenue Tony Garnier à Lyon (69007), a changé de dénomination le 1^{er} Avril 2021 pour devenir CMSE - CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST et que son siège social a été transféré à Aix-en-Provence (13100), 855 rue René Descartes. Cette modification a bien été transmise et enregistrée.

2. Présentation de la demande :

La société SAS CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST – CMSE est installée à AIX-EN-PROVENCE (13100), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction de divers matériaux. En Haute-Loire elle dispose des sites de SAINT-JUST-MALMONT, YSSINGEAUX, ESPALEM-GRENIER-MONTGON, BIZAC et du site d'extraction de pouzzolane commune de CAYRES aux lieux dits « Le Rachas » et « Preyssac ». Son fonctionnement s'appuie sur :

- Arrêté 0138 - 2003 / DAI autorisant S.C.H.L à défricher du 25 janvier 2004 ;

- Arrêté n°D2-81-2004 modifié portant prorogation de l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de CAYRES, au lieu-dit "Rachas" du 20 avril 2004 ;
- Arrêté n° DIPPAL-B3-2017/142 portant changement d'exploitant du 27 mars 2017 ;
- Arrêté BCTE/2018- 120 du 16 octobre 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation pour 5 ans ;
- Arrêté DIPPAL B3-2017/142 du 27 mars 2017 portant changement de propriétaire.

Elle a formulé en décembre 2020 une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise à l'intérieur du périmètre de 23ha 74a dont une zone d'extraction de 9ha 50a. Elle est sollicitée pour une période de 30 ans. CMSE est locataire des lieux, la propriété appartient aux biens de section des villages de l'Herm et Preyssac commune de CAYRES. Ils sont gérés par la commune en l'absence de commission syndicale.

Une demande de défrichement du 03/11/2020 porte sur 49a 56ca situés au nord-ouest de la zone d'extraction.

De plus une convention de forage lie la commune de CAYRES gestionnaire du bien de section de l'Herm Preyssac avec la Société des carrières de Haute-Loire SCHL (intégrée au jourd'hui à la CMSE). Elle porte sur une surface de 23ha 74a (Parcelles F1 et F 527 Le Rachas commune de CAYRES et (A 236, La Saigne commune du BOUCHET-SAINT-NICOLAS. Elle a été conclue le 29 décembre 2016 pour la durée de l'autorisation d'exploiter et enregistrée S.I.E. LYON BERTHELOT le 17 février 2017.

3. Composition et contenu du dossier :

Il s'agit d'un dossier très volumineux 1061 pages déposé dans le 6 mairies. Il comprenait :

Arrêté préfectoral BCTE / 2022 – 109,
Avis de la MRAe du 4 mars 2022, Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe,
Registre d'enquête publique dument numéroté et paraphé,

Classeur 1 :

Note d'introduction au dossier dans sa version du 21 juillet 2021,
Demande administrative,
Plan d'ensemble,
Renseignements complémentaires,
Etude des dangers,
Résumé non technique de l'étude des dangers,
Demande d'autorisation environnementale

Classeur 2 :

Etude d'impact,
Résumé non technique étude d'impact.

Un dossier particulièrement détaillé et d'ailleurs complété à la demande de la DREAL. Sur les questions qu'elle pose, les réponses sont très documentées.

Tout au long des éléments fournis, cartes et graphiques abondent permettant une bonne analyse de la situation.

Le volume du dossier, plus de 1068 pages nuit sans doute à une consultation facile.

4. Organisation de l'enquête :

a) Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision E22000075 / 63 du 16/08/2022, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Philippe BOST en qualité de commissaire enquêteur.

Préalablement au lancement de l'enquête je me suis rendu dans le service en charge du projet à la préfecture de Haute-Loire. Nous avons évoqué le contenu de l'arrêté à prendre et j'ai pu recueillir le dossier.

b) Calendrier :

Elle a été prévue du 10 octobre 2022 à 9h au 15 novembre 2022 à 12h. Le siège de l'enquête a été fixé Mairie de CAYRES. Elle concerne aussi les communes de COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON concernées par le périmètre de 3 km. Dans chacune des mairies une permanence est prévue :

- Lundi 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h à CAYRES,
- Lundi 17 octobre 2022 de 9 h à 12 h à COSTAROS,
- Mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h à LANDOS,
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 17 h au BOUCHET SAINT-NICOLAS,
- Mardi 8 novembre 2022 de 9 h à 12 h à SAINT-HAON,
- Mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h au BRIGNON.

c) Information du public :

La parution de l'avis d'enquête n'étant pas paru dans la presse le jour de l'échéance, j'ai pris contact avec la préfecture qui m'a dit qu'aucun envoi n'a été effectué. Dans la précipitation, le 23 septembre, une demande de parution électronique est faite (annexe 1). La consultation se trouvait peu accessible sur internet Si le respect de la réglementation a bien eu lieu, l'information du public n'était pas évidente. J'ai fait part de cela à la préfecture et insisté pour qu'il y ait une parution dans les journaux. L'assurance m'en a été donnée.

La deuxième parution dans les journaux (annexe 2) a eu lieu :

Eveil de la Haute-Loire	le 14 octobre 2022,
Le Progrès Haute-Loire	le 14 octobre 2022.

d) Affichage :

Sur le site, j'ai constaté à l'entrée du chemin en bordure de la D 311 et sur la grille fermée à l'entrée du site, la présence de l'affichage réglementaire au format A2 couleur jaune.

Dans les 6 mairies l'avis d'enquête au format A4 sur papier blanc était présent sur les panneaux d'affichages.

5. Visite des lieux et fonctionnement de la carrière :

Après avoir préalablement pris rendez-vous le 5 octobre 2022 je me suis rendu sur les lieux.

Pour cette visite j'étais accompagné par Madame Salomé ACQUISTAPACE responsable du foncier, Monsieur Mathieu SOULIER chef de carrière et Monsieur Paul GARNIER responsable d'exploitation Haute-Loire.

Au site de Preyssac où nous avons rendez-vous à 10 h, en fait la visite a débuté à 9 h45.

La commune de CAYRES propriétaire des lieux y conserve un petit secteur pour ses propres besoins où elle accède facilement en ouvrant la première grille.

De la pouzzolane rouge et très peu de basalte y sont extrait. Une petite bande de lahar d'un ancien maar est apparente, lors de l'extraction elle est remise sur le site réservé à la commune.

Sont extrait chaque année 30 à 40 000 tonnes sur 6 semaines comprise dans une période qui s'étale de mars à juin. La demande comporte une augmentation de l'extraction jusqu'à 60 000 tonnes

Le projet comporte d'une part un approfondissement de la zone d'extraction et d'autre part un défrichage de 4096 m² au nord-ouest qui s'étalera dans le temps.

L'extraction se fait à la pelle mécanique sans difficulté. L'utilisation d'explosif sera limitée à l'éclatement de blocs monolithiques de basalte. Aux dires des accompagnateurs les tirs bien que figurant au dossier, ne sont pas envisagés dans l'immédiat, tant que des engins mécaniques suffisent.

Le traitement des volumes extraits se fait sur le site de la carrière de Bizac. Pour ce faire le transport a lieu en empruntant la D 311 puis la D 49 et la RN 88. Mille deux cent tonnes par jour peuvent être ainsi acheminées au cours des 6 semaines de travaux par 4 à 5 camions de 29 tonnes qui effectuent 40 passages aller et 40 en retour.

Au site de Bizac l'extraction se poursuit pouzzolane rouge pour l'essentiel et noire pour une petite partie. Le basalte provient de la cheminée volcanique située au centre du site.

L'ensemble de la pouzzolane rouge de Bizac ou de Preyssac subit le même traitement sans distinction de la provenance.

Cette visite des 2 sites s'est achevée à 11h.

6. Déroulement de l'enquête :

Lors de la matinée du 4 novembre j'ai apporté dans les mairies les registres d'enquête dûment paraphés et numérotés et demandé à rencontrer les maires.

- a. **10 octobre 2022 permanence CAYRES** : Elle a eu lieu comme prévu mairie de CAYRES j'étais présent de 8 h 45 à 12 h 30. Je n'ai pas eu de visite, cependant en fin de matinée Monsieur Paul Garnier responsable d'exploitation Haute-Loire pour la société CMSE est venu s'enquérir du bon déroulement de l'enquête. Un échange a permis de compléter mon information. Ensuite, à ma demande, Monsieur Ludovic GIRE maire de la commune est venu pour aborder les relations avec la société CMSE et son intention de communaliser les biens de la section L'Herm-Preyssac.
- b. **17 octobre 2022 permanence COSTAROS** : J'étais présent de 8 h 45 à 12 h 15 en mairie. J'ai eu la visite de Monsieur Pierre GIBERT maire de la commune. Il m'a fait part de ses craintes liées au passage des nombreux camions qui en traversant la commune empruntent une partie de voie communale qu'ils risquent de dégrader. Le conseil municipal sera saisi de la question. Monsieur Paul GARNIER est venu s'enquérir du déroulement de l'enquête.
- c. **26 octobre 2022 permanence LANDOS** : J'étais présent à l'ouverture de la mairie à 9 heures, aucune observation sur le registre, pas de demande de renseignement ou de consultation du dossier.
- d. **2 novembre 2022 permanence LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS** : A 14 heures j'étais présent en mairie, Il n'y a pas eu de visite ni demande de consultation du dossier.
- e. **8 novembre 2022 permanence SAINT-HAON** : A 9 heures, en mairie, Monsieur Jean-Claude VIGOUROUX m'accueille en mairie, il m'indique d'une part,

qu'aucune demande ou visite n'a eu lieu et d'autre part que le conseil municipal doit délibérer en soirée et qu'il inscrira sur le registre la décision de la municipalité sur le projet. Monsieur MARCHAND de Saint-Haon est venu s'enquérir du déroulement de l'enquête sans consulter ou s'informer sur le dossier ni inscrire d'observation.

- f. **15 novembre 2022 permanence LE BRIGNON** : A 9 heures à l'ouverture, j'étais présent en mairie. Le dossier est mis à ma disposition ainsi que la délibération du conseil municipal. La secrétaire de mairie m'indique que personne ne s'est manifesté pour cette enquête.
Monsieur Mathieu SOULIER de la société CMSE est venu s'enquérir du déroulement de l'enquête.

7. Rencontre des maires :

- a. **Commune de CAYRES** : Le 10 octobre en fin de permanence j'ai rencontré Ludovic GIRE Maire de CAYRES pour un échange, Il n'a pas d'opposition sur ce projet. Il me confirme que la carrière est propriété de la section de l'Herm. Il envisage à court terme la communalisation des biens de la section.
Le conseil municipal dans sa délibération du 18 novembre, à l'unanimité est favorable au projet et note le peu de nuisances générés par l'activité.
- b. **Commune de COSTAROS** : Le 17 octobre au cours de ma permanence j'ai rencontré Pierre GIBERT Maire de COSTAROS. Il m'a fait part des possibles dégâts provoqués sur la voie communale par les camions transportant les matériaux vers la carrière de Bizac
Le conseil municipal dans sa délibération du 3 novembre, à l'unanimité est favorable au projet mais demande à rencontrer les responsables de la société Carrière et Matériaux du Sud-Est (CMSE) afin d'établir quelle compensation peut être accordée à la commune de COSTAROS pour la dégradation de la voirie communale suite au passage important des camions transportant la pouzzolane.
- c. **Commune de LANDOS** : Le 26 octobre en fin de permanence Monsieur Jean-Louis REYNAUD est venu à ma rencontre. Il n'a pas formulé d'observation particulière. Je lui ai rappelé que le conseil municipal devait transmettre un avis à la préfecture.
- d. **Commune du BOUCHET-SAINT-NICOLAS** : Le 2 novembre lors de ma permanence, Madame Josette ARNAUD maire venue en mairie n'a pas formulé d'observation sur le projet.
- e. **Commune de SAINT-** Lors de ma permanence le 8 novembre Monsieur Jean-Claude VIGOUROUX maire m'accueille en mairie. Il m'indique d'une part, qu'aucune demande ou visite n'a eu lieu et d'autre part que le conseil municipal doit délibérer en soirée et qu'il inscrira sur le registre les observations de la municipalité sur le projet.
La délibération prise le 8 novembre approuve la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.
- f. **Commune de LE BRIGNON** : Le 15 novembre lors de ma permanence, Monsieur Jérôme BAY n'a pas fait d'observation particulière, d'ailleurs la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022 donne un avis favorable à la prolongation d'exploitation et d'extension de l'emprise de la carrière. Il n'a pas d'observation non plus pour le fonctionnement de la carrière de Bizac.

8. Observations sur le contenu du dossier :

Dans le déroulement prévu il faut noter que le déboisement de 4956 m² se fera en une seule étape au cours de la phase 2 d'exploitation T+5 à T+10 ans. Par ailleurs il a fait l'objet d'une demande de défrichement en date du 30 novembre 2020.

L'utilisation d'explosif sera occasionnelle pour les zones basaltiques (sill et dyke) qui seront rencontrées. Jusqu'à ce jour il n'y a pas eu d'apparition de roche dure.

Le projet est compatible ou non concerné avec le schéma régional des carrières.

La mairie de CAYRES a donné un avis favorable au projet de réaménagement final du site.

Le projet est compatible avec les dispositions de la commission inter SAGE.

Le projet ne comporte pas d'extension d'emprise qui reste fixée à 23ha 74a. La zone d'extraction reste à 9ha 50a.

Nature des activités liées à l'ICPE :

Suite à la demande d'examen au cas par cas, par décision du 27 février 2018 une étude d'impact est demandée. Elle vise à la protection de la masse d'eau en dessous du Devès et à la protection de l'alimentation en eau potable. L'étude d'impact (classeur 2) fait partie du dossier mis à l'enquête publique.

L'étude des dangers ne met pas en évidence de risques élevés. Ils seront circonscrits à l'intérieur du site compte tenu de la configuration des lieux et de l'absence de stockage permanents sur le site.

9. Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des 6 communes étaient invitées à se prononcer sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête et à transmettre leur délibération à la préfecture au service chargé de l'enquête. Certaines m'ont fourni une copie de leurs délibérations : CAYRES, COSTAROS, SAINT-HAON et LE BRIGNON ; elles sont favorables au projet.

10. Procès-verbal de synthèse et réponse CMSE :

Le Procès-verbal de synthèse (annexe 3) a été cosigné et remis par à Madame Salomé ACQUISTAPACE responsable du foncier, représentante de la CMSE le mardi 22 novembre 2022 dans les bureaux de la carrière de Bizac ; en présence de Monsieur Mathieu SOULIER chef de carrière, Monsieur Paul GARNIER responsable d'exploitation Haute-Loire et Monsieur Stéphane PAIRE chef d'agence sud.

Les questions apparaissent en noir.

[Les réponses au PV d'enquête daté du 29 novembre me parviennent par lettre recommandée le 5 décembre 2022. Elles correspondent à la couleur bleue dans le texte.](#)

a. Préambule :

Par Arrêté BCTE / 2022 - 109 du 15 septembre 2022, Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire a prescrit, suite à la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST, une enquête publique pour la période du 10 octobre au 15 novembre 2022. Il est à noter que la dénomination de la société CMCA S.A.S, a changé de dénomination le 1er Avril 2021 pour devenir CMSE - CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST.

b. Déroulement de l'enquête :

Cette enquête publique n'a recueilli aucune observation ni au cours des permanences, ni par voie électronique sur le site de la préfecture, ni par courrier au siège de l'enquête en mairie de CAYRES. Seule a eu lieu, une visite d'information et de courtoisie en mairie de Saint-Haon. Aucune observation n'est consignée dans les registres d'enquêtes. Cependant, figure sur ceux de Costaros et de Saint-Haon les décisions respectives des conseils municipaux de ces communes. Ils donnent un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière. En sus, la mairie de Costaros demande à rencontrer les responsables de la société Carrière et Matériaux du Sud-Est (CMSE) afin d'établir quelle compensation peut être accordée à la commune de Costaros pour la dégradation de la voirie communale suite au passage important des camions transportant la pouzzolane.

A la clôture de l'enquête publique les communes de Le Brignon, Costaros, Saint Haon m'ont communiqué copie de la délibération prise par leurs conseils municipaux. Toutes sont favorables à la poursuite de l'exploitation de la carrière. La commune de Costaros ajoute sa demande de rencontre de la CMSE comme vu ci-dessus.

Les représentants de CMSE ont rencontré en date du 22 novembre 2022, M. Jean-Philippe BOST, désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique, qui leur a remis le procès-verbal de l'enquête publique assorti des questions suivantes.

c. Réponses de CMSE aux questions du Commissaire Enquêteur :

L'utilisation d'explosif sera occasionnelle pour les zones basaltiques sill (infiltration volcanique entre 2 couches) et dyke (qui traverse différentes couches, correspond à une cheminée de volcan) qui seront rencontrées.

Les tirs de mines sont nécessaires pour les quelques monolithes de basaltes (anciens dykes) présents au sein du gisement de Pouzzolane. Quelques données précisées ci-dessous permettent de caractériser l'activité de minage sur la carrière de CAYRES, calquées sur les modalités de tirs dans la carrière de Bizac (site de LE BRIGNON), s'agissant du même type d'extraction (abattage de massifs isolés de basaltes, inscrits dans un cône volcanique pouzzolanique).

- Diamètre de forage 102 mm,
- Profondeur de trou : 1,5 à 6,5 m,
- Maille comprise entre 2x2m et 3x3m,
- Nombre de trous variable entre 20 et 100 trous,
- Rendement compris entre 138 et 522 g d'explosif/m³ abattu,
- Volume abattu de 430 m³ à 6000m³,
- Charge unitaire entre 2,25 et 30 kg.

La carrière de Bizac, à la cadence d'exploitation plus importante (120 000 tonnes par an), a vécu 3 tirs en 2019 et 3 tirs en 2020. La fréquence des tirs sur CAYRES représentera 2 tirs en moyenne. A chaque tir, CMSE établit un plan de tir précis ; il en sera de même pour la carrière de CAYRES. Ensuite, sur la première année après obtention de sa nouvelle autorisation, CMSE fera la mesure sismique par la pose d'un sismographe au niveau du premier bâti le plus proche du tir (hameau de Preyssac à 400m). Si chaque tir et chaque mesure respecte le seuil réglementaire défini par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié (<10 mm/s) durant cette première année, le sismographe sera posé ensuite uniquement à la demande d'un tiers. Si les mesures n'étaient pas conformes, alors le plan de tir serait adapté et les mesures sismiques réalisées pour 1 an supplémentaire.

Dans le dossier, il est fait état de deux carrières présentes sur le territoire, CAYRES et Bizac en fait une troisième se trouve en bordure du Marais de la Sauvetat côté nord de la D 53 et à proximité de la N 88. Un dossier de demande d'autorisation est en cours de préparation.

Ce site est situé à Landos et appartient au groupe VICAT. Son autorisation préfectorale d'exploiter est arrivée à échéance le 28 août 2016. Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse des effets du projet avec d'autres projets connus est réalisée (page 130 de l'étude d'impact). Sur le plan réglementaire, l'évaluation des effets cumulés intègre uniquement l'analyse des interactions du projet étudié avec d'autres projets voisins connus et non réalisés. Ne sont plus considérés comme « projets » ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

A l'heure actuelle, un dossier d'autorisation pour une réouverture de carrière à la Sauvetat à Landos par le groupe Vicat est en cours d'instruction, il a été déposé le 5 novembre 2021.

Quelles sont les relations COLAS et CMSE ?

CMSE est une filiale de COLAS France, Il s'agit de la filiale matériaux de COLAS France pour le Territoire Sud-Est.

Le transport, entre les carrières de CAYRES et de Bizac, se fait par la RD 311, la RD 49, la Voie communale dans le bourg de COSTAROS puis la N 88. Le lundi en raison du marché hebdomadaire de COSTAROS il se fait par la RD 33 via CAYRES et la N 88. Quelle est la fréquence de ce dernier parcours ?

Concernant le marché de Costaros du lundi matin, les poids-lourds passent par Costaros les premiers tours avant 8h. A partir de 8h et jusqu'à 12h, le trajet est modifié, les poids-lourds passant ensuite par la RD33 via CAYRES. Ce parcours est réalisé chaque lundi matin.

L'extension d'emprise reste-t-elle comprise dans le 9,5 Ha du périmètre actuel ?

Dans la lettre de demande jointe au dossier, en page 14, le pétitionnaire sollicite uniquement le renouvellement de la carrière dans son emprise déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004. Il n'y a donc pas d'extension de la carrière. Si le vocable « extension » figure bien dans l'affichage de l'enquête publique sur le site et dans les annonces parues dans les journaux, il y a lieu de considérer une erreur d'information. Celle-ci ne nuit toutefois pas à la bonne information du public qui a pu prendre connaissance du dossier et de la portée de la demande tout au long de l'enquête publique.

Les perspectives d'extraction sont estimées dans le dossier de 40.000 à 60.000 tonnes, dans quels délais est-ce prévu ?

CMSE sollicite une autorisation au titre des installations classées concernant le renouvellement d'une carrière de pouzzolane et de basalte sur le territoire de la commune de CAYRES (rubrique 2510-1) pour une durée de 30 ans, une surface de 23ha 74a 00ca, une production moyenne de 40 000 t/an et maximale de 60 000 t/an.

Quelle suite sera donnée à la convention signée le 29 décembre 2016 et enregistrée le 17 février 2017, liant la commune de CAYRES gestionnaire des biens de section L'Herm-Preyssac et la SCHL?

La convention de foretage sous conditions suspensives a été signée entre la section de l'Herm-Preyssac représenté par le Maire de Cayre, alors en exercice, et CMSE (SCHL à l'époque) en date du 29 décembre 2016.

Comme évoqué à l'article 3-1 de la convention mentionnée, « la présente convention est consentie pour la durée de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'exploitation de la carrière à obtenir ». De plus, « à son échéance, cette convention se poursuivra aux mêmes conditions en cas de renouvellement de l'autorisation préfectorale pour permettre de défruire le volume de gisement estimé de 1,2 Millions de m³, et pour la durée fixée par cette éventuelle nouvelle autorisation ». En conséquence, cette convention vaudra pour la durée de l'autorisation qui pourra être accordée.

Quand doit intervenir le déboisement de 4956 m² prévu en une seule étape au cours de la phase 2 d'exploitation et quelles protections seront prises vis-à-vis de la biodiversité ?

Tout le défrichement, pour une surface de 4956 m² sera réalisé au cours de la deuxième phase quinquennale d'exploitation (phase 2 : T+5 ans à T+10 ans).

Les effets du défrichement sont analysés dans l'étude d'impact entre les pages 80 et 92.

Les cartes des enjeux pour la faune sont représentées aux pages 36 à 38.

Le défrichement impactera des formations dont l'intérêt écologique est faible au regard de l'annexe I de la Directive Habitats Faune-Flore et de la liste des habitats déterminants ZNIEFF : Pinède enfrichée.

Une mesure d'évitement est également mise en œuvre. L'évitement temporel permet de supprimer les risques pour les reptiles (lézard vert, lézard vivipare), le cortège de pinèdes claires (alouette lulu, engoulevent d'Europe), les amphibiens (grenouille rousse), et les mammifères (hérisson d'Europe et écureuil roux).

Y a-t-il une réponse à la demande de défrichement ?

Selon l'article L 181-2 du Code de l'environnement, « L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

[...]

11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;

[...]».

Dans le libellé de lancement de l'enquête publique, il est fait état de l'extension de l'emprise de la carrière, qu'en est-t-il exactement ?

Il s'agit d'une erreur. Comme exprimé dans la réponse ci-dessus, dans la lettre de demande jointe au dossier, en page 14, le pétitionnaire sollicite uniquement le renouvellement de la carrière dans son emprise déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2004. Il n'y a donc pas d'extension de la carrière. Si le vocable « extension » figure bien dans l'affichage de l'enquête publique sur le site et dans les annonces parues dans les journaux, il y a lieu de considérer une erreur d'information. Celle-ci ne nuit toutefois pas à la bonne information du public qui a pu prendre connaissance du dossier et de la portée de la demande tout au long de l'enquête publique.

Quelle suite sera donnée à la demande de rencontre sollicitée par la commune de Costaros ?

La société CMSE va prendre contact avec la mairie de Costaros afin de prévoir une rencontre.

Fait le 29 novembre 2022

Pour CMSE,
Salomé ACQUISTAPACE
Responsable Foncier ICPE

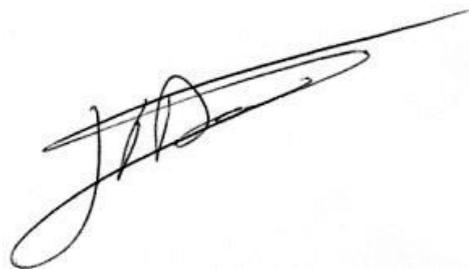


11. Pour conclure :

Cette enquête sans difficultés n'a pas trouvé d'intérêt auprès du public, seuls des responsables du groupe CMSE se sont manifesté pour constater le bon déroulement. Les maires des 6 communes comme les conseils municipaux se sont déclarés favorables au projet. La seule question posée par la commune de Costaros trouvera un écho auprès de CMSE qui dans sa réponse au PV de synthèse dit vouloir prendre contact avec la mairie de la commune.

Les questions du commissaire enquêteur ont reçu soit une réponse avec explications soit un renvoi sur le contenu du dossier.

Fait le 12 décembre 2022
Le commissaire enquêteur
Jean-Philippe BOST



ANNEXE 1

Annonces parues dans la presse numérique le 23/09/2022

LE PROGRES

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LPR-323461800

Nous soussignés, Le Progrès SAS représenté par son responsable des annonces légales et du carnet, Jean-Yves GÉREAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 14/10/2022

Support de parution : leprogres.fr

Département de parution : Haute-Loire

Secrétariat Général DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SITUÉE AUX LIEUX-DITS « LE RACHAS » ET « PREYSSAC » 43510 CAYRES DÉPOSÉE PAR LA SAS CARRIÈRES ET MATERIAUX DU SUD-EST (CMSE) Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-109 du 15 septembre 2022, la demande déposée par la SAS CARRIÈRES ET MATERIAUX DU SUD-EST en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise d'une carrière de pouzzolane, aux lieux-dits « Le Rachas » et « Preyssac », sur le territoire de la commune de CAYRES (43510) sera soumise à enquête publique du 10 octobre 2022 à 9 h à 15 novembre 2022 à 12 h. Pendant cette période, le dossier d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une étude d'impact, sera déposé en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON pour être tenu à la disposition du public. Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur qui est M. Jean-Philippe BOST, retraité. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être : - soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON - soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de CAYRES (siège de l'enquête) - soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetepublicquecmse@haute-loire.gouv.fr - soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie les : * lundi 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h à CAYRES * lundi 17 octobre 2022 de 9 h à 12 h à COSTAROS * mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h à LANDOS * mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 17 h au BOUCHET SAINT-NICOLAS * mardi 8 novembre 2022 de 9 h à 12 h à SAINT-HAON * mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h au BRIGNON Le public pourra demander des informations auprès de Mme Salomé ACQUISTAPACE, SAS CMSE au 06 20 94 03 05 ou consulter le dossier de demande d'autorisation sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation). A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront

également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haute-Loire/Le-Progress/AVIS-D-ENQUETE-PUBLIQUE-EXPLOITATION-CARRIERE-LIEUDITS-LE-RACHAS-ET-PREYSSAC.html>

Jean-Yves GÉREAU

Responsable des Annonces Légales et du carnet chez Le Progrès

LE PROGRES
à titre indicatif
06 20 94 03 05
DU 09.09.22 10 00

l'éveil
DE LA HAUTE-LOIRE

Publié le 23 septembre 2022 dans *l'evell.fr (43)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Rachas » et « Preyssac » 43510 CAYRES déposée par la SAS CARRIÈRES ET MATERIAUX DU SUD-EST (CMSE)

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-109 du 15 septembre 2022, la demande déposée par la SAS CARRIÈRES ET MATERIAUX DU SUD-EST en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise d'une carrière de pouzzolane, aux lieux-dits « Le Rachas » et « Preyssac », sur le territoire de la commune de CAYRES (43510) sera soumise à enquête publique du 10 octobre 2022 à 9 h à 15 novembre 2022 à 12 h

Pendant cette période, le dossier d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une étude d'impact, sera déposé en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON pour être tenu à la disposition du public.

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur qui est M. Jean-Philippe BOST, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de CAYRES (siège de l'enquête),
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetepublicquecmse@haute-loire.gouv.fr,
- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public en

mairie les :

- lundi 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h à CAYRES
- lundi 17 octobre 2022 de 9 h à 12 h à COSTAROS
- mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h à LANDOS
- mercredi 2 novembre 2022 de 14 h à 17 h au BOUCHET SAINT-NICOLAS
- mardi 8 novembre 2022 à SAINT-HAON
- mardi 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h au BRIGNON.

Le public pourra demander des informations auprès de Mme Salomé ACQUISTAPACE, SAS CMSE au 06 20 94 03 05 ou consulter le dossier de demande d'autorisation sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation).

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.

ANNEXE 2

Annonces parues dans les journaux le 14/10/2022

Vendredi 14 octobre 2022

LA TRIBUNE | HAUTE-LOIRE

AVIS

Enquêtes publiques

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SITUÉE AUX LIEUX-DITS « LERACHAS » ET « PREYSSAC » 43510 CAYRES DÉPOSÉE PAR LA SAS CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU SUD-EST (CMSE)

Conformément aux dispositions de l'article préliminaire et de l'article 102 de la loi n° 2010-165 du 15 février 2010, la demande déposée par la SAS CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU SUD-EST en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'entretien de l'implant d'une carrière de granulats, aux lieux-dits « Le Rachas » et « Preyssac », sur le territoire de la commune de CAYRES (43510), sera soumise à enquête publique du 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h au 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h.

Pendant cette période, le dossier d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une étude d'impact, sera déposé en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON pour être tenu à la disposition du public.

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur qui est M. Jean-Philippe BOST, retenu.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de CAYRES (jeu de l'échiquier).

Le public pourra également déposer des observations sur le site internet des services de l'Etat par l'adresse suivante : www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement (page d'autorisation).

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions adoptées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus et consultables sur le site internet des services de l'Etat par l'adresse suivante : www.haute-loire.gouv.fr.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.

032021930

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfet de Haute-Loire

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SITUÉE AUX LIEUX-DITS « LERACHAS » ET « PREYSSAC » 43510 CAYRES DÉPOSÉE PAR LA SAS CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU SUD-EST (CMSE)

Conformément aux dispositions de l'article préliminaire et de l'article 102 de la loi n° 2010-165 du 15 février 2010, la demande déposée par la SAS CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU SUD-EST en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'entretien de l'implant d'une carrière de granulats, aux lieux-dits « Le Rachas » et « Preyssac », sur le territoire de la commune de CAYRES (43510), sera soumise à enquête publique du 10 octobre 2022 de 9 h à 12 h au 15 novembre 2022 de 9 h à 12 h.

Pendant cette période, le dossier d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une étude d'impact, sera déposé en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON pour être tenu à la disposition du public.

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur qui est M. Jean-Philippe BOST, retenu.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de CAYRES (jeu de l'échiquier).

Le public pourra également déposer des observations sur le site internet des services de l'Etat par l'adresse suivante : www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement (page d'autorisation).

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions adoptées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en nombre de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET SAINT-NICOLAS, SAINT-HAON et LE BRIGNON ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus et consultables sur le site internet des services de l'Etat par l'adresse suivante : www.haute-loire.gouv.fr.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.

032021930

PROCES-VERBAL D'ENQUETE

1. Préambule :

Par Arrêté BCTE / 2022 – 109 du 15 septembre 2022, de Monsieur Antoine PLANQUETTE sur délégation, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire a prescrit, suite à la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST une enquête publique. Il est à noter que la dénomination de la société CMCA S.A.S, a changé de dénomination le 1^{er} Avril 2021 pour devenir CMSE - CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST.

2. Présentation de la demande :

La société SAS CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST – CMSE est installée à AIX-EN-PROVENCE (13100), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction de divers matériaux. En Haute-Loire, elle dispose des sites de Saint-Just-Malmont, Yssingaux, Espalem-Grenier-Montgon, Bizac et du site d'extraction de pouzzolane commune de CAYRES, aux lieux dits « Le Rachas » et « Preyssac ». Son fonctionnement s'appuie sur :

- L'arrêté 0138 - 2003 / DAI autorisant S.C.H.L à défricher du 25 janvier 2004 ;
- L'arrêté n°D2-81-2004 modifié portant prorogation de l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de CAYRES, au lieu-dit "Rachas" du 20 avril 2004 ;
- L'arrêté n° DIPPAL-B3-2017/142 portant changement d'exploitant du 27 mars 2017 ;
- L'arrêté BCTE/2018- 120 du 16 octobre 2018 autorisant la poursuite de l'exploitation pour 5 ans ;
- L'arrêté DIPPAL B3-2017/142 du 27 mars 2017 portant changement de propriétaire.

3. Déroulement de l'enquête :

Cette enquête publique n'a recueilli aucune observation ni au cours des permanences ni par mail sur le site de la préfecture ni par courrier au siège de l'enquête en mairie de CAYRES. Seule a eu lieu, une visite d'information et de courtoisie en mairie de Saint-Haon.

Sur les registres d'enquêtes pas d'observation. Cependant sur ceux de COSTAROS et de SAINT-HAON la décision de leurs conseils municipaux. Ils donnent un avis favorable à l'exploitation de la carrière. En sus, la mairie de COSTAROS demande à rencontrer les responsables de la société Carrière et Matériaux du Sud-Est (CMSE) afin d'établir quelle compensation peut être accordée à la commune de COSTAROS pour la dégradation de la voirie communale suite au passage important des camions transportant la pouzzolane.

A la clôture de l'enquête les communes de Le Brignon, COSTAROS, SAINT HAON m'ont communiqué copie de la délibération prise par leurs conseils municipaux. Toutes sont favorables à la poursuite de l'exploitation de la carrière. La commune de COSTAROS ajoute sa demande de rencontre de la CMSE comme vu ci-dessus.

Au cours des rencontres avec les maires des communes de CAYRES, COSTAROS, LANDOS, LE BOUCHET-SAIN-NICOLAS, SAINT-HAON ET LE BRIGNON, seule la commune de COSTAROS soulève le passage de camions sur la voie communale reliant la D 49 à la N 88.

Des représentants de la CMSE sont venus à CAYRES, COSTAROS et LE BRIGNON se rendre compte du déroulement de l'enquête.

4. Questions :

Au vu du dossier, quelques remarques, questions ou compléments d'informations me semblent devoir être abordés :

L'utilisation d'explosif sera occasionnelle pour les zones basaltiques sill (infiltration volcanique entre 2 couches) et dyke (qui traverse différentes couches, correspond à une cheminée de volcan) qui seront rencontrées.

Dans le dossier, il est fait état de deux carrières présentes sur le territoire, CAYRES et Bizac en fait une troisième se trouve en bordure du Marais de la Sauvetat côté nord de la D 53 et à proximité de la N 88. Un dossier de demande d'autorisation est en cours de préparation.

Quelles sont les relations COLAS et CMSE ?

Le transport, entre les carrières de CAYRES et de Bizac, se fait par la D 311, la D 49, la Voie communale dans le bourg de COSTAROS puis la N 88. Le lundi en raison du marché hebdomadaire de COSTAROS il se fait par la D 33 via CAYRES et la N 88. Quelle est la fréquence de ce dernier parcours ?

L'extension d'emprise reste-t-elle comprise dans le 9,5 Ha du périmètre actuel ?

Les perspectives d'extraction sont estimées dans le dossier de 40000 à 60000 tonnes, dans quels délais est-ce prévu ?

Quelle suite sera donnée à la convention signée le 29 décembre 2016 et enregistrée le 17 février 2017, liant la commune de CAYRES gestionnaire des biens de section L'Herm-Preyssac et la SCHL ?

Quand doit intervenir le déboisement de 4956 m² prévu en une seule étape au cours de la phase 2 d'exploitation et quelles protections seront prises vis-à-vis de la biodiversité ?

Y a-t-il une réponse à la demande de défrichement ?

Dans le libellé de lancement de l'enquête publique, il est fait état de l'extension de l'emprise de la carrière, qu'en est-t-il exactement ?

Quelle suite sera donnée à la demande de rencontre sollicitée par la commune de Costaros ?

Le présent bilan de synthèse est remis à Madame Salomé ACQUISTAPACE le mardi 22 novembre 2022 dans les bureaux de la carrière de Bizac.

La Société CMSE dispose d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses et me les faire parvenir à l'adresse suivante Monsieur Jean-Philippe BOST – 26, route du Puy – 43320 SANSSAC-L'EGLISE.

Fait en double exemplaire le 22 novembre 2022

La représentante de la, CMSE

Salomé ACQUISTAPACE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le commissaire enquêteur

Jean-Philippe BOST

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a horizontal stroke extending to the right.